



**CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003**



As Du Grand Lyon
Votre garantie en Assurance Du Prêt

Exemplaire à retourner signé à la Mutuelle

COL10

ADHERENT / ASSURE

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY
Né(e) le	17/09/1971
Adresse actuelle	MAS DE LAURE 13570 BARBENTANE
Adresse future	

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	Durée (en mois)	Durée du différé (en mois)
60 000,00 €	144 mois	0 mois

RISQUES GARANTIS

Option de garanties *	DECES 100 % PTIA 100 %
Montant total des cotisations	604,12 €
Taux de cotisation annuel **	0,080 %/annuel
TAEA	0,156 %

(*)(PTIA) Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, (ITT) Incapacité Temporaire Totale de Travail, (IPP) Invalidité Permanente Partielle, (IPT) Invalidité Permanente Totale, (**) Taux applicable sur le capital initial assuré

DATE D'EFFET DES GARANTIES

28/02/2017

CESSATION DES GARANTIES

Les garanties cessent dans les conditions décrites à l'article 5.2 "Cessation de l'adhésion et des garanties" de la Notice d'information du contrat d'assurance

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Accordée aux conditions contractuelles



**CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003**



Exemplaire à retourner signé à la Mutuelle

COTISATIONS

La cotisation annuelle est payable par prélèvement suivant une périodicité ANNUELLE. Conformément à la législation en vigueur, le 1er prélèvement ne pourra être émis auprès de votre établissement bancaire que 14 jours calendaires minimum à compter de la signature du mandat SEPA. A ce premier prélèvement s'ajoute le droit unique d'adhésion de 30€ dont 2€ de frais d'adhésion à la Mutuelle. En cas de pluralité de prêts assurés, ce droit unique est perçu pour l'ensemble des prêts.

BENEFICIAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations sont versées au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) tel(s) que défini dans la Notice d'information
En cas de décès, PTIA, IPT les prestations sont versées à l'organisme prêteur ci-après désigné :

LA BANQUE POSTALE – 5 RUE MATHIEU STILATTI – 13900 MARSEILLE

Si le bénéficiaire désigné est l'organisme Prêteur, il est réputé avoir la qualité de bénéficiaire acceptant.
En cas d'ITT et d'IPP, les prestations sont versées, dans la limite des sommes exigibles au jour de l'évènement à l'assuré lui-même.

DECLARATIONS DE L'ASSURE ET SIGNATURES

L'Assuré certifie exacts et sincères les renseignements fournis lors de son adhésion. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la demande d'adhésion, de la Notice d'Information du contrat d'assurance n°695003 qui précise les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les conditions d'exercice du droit de renonciation. Il reconnaît être informé que, conformément à l'article L221-14 du Code de la mutualité, toute fausse déclaration ou toute réticence intentionnelle tendant à atténuer l'importance du risque, entraîne la nullité de l'assurance. Conformément à l'article L221-15 du Code de la Mutualité, la Mutuelle peut maintenir l'adhésion moyennant une augmentation de cotisation acceptée par l'Assuré en cas de constatation avant sinistre ou une réduction des prestations en cas de constatation après sinistre.

L'Assuré est également informé que lorsque l'organisme prêteur est désigné comme bénéficiaire acceptant des prestations, aucune modification ne pourra être effectuée sans son consentement écrit, et que cet organisme sera automatiquement averti par courrier en cas de non-paiement des cotisations.

PJ : Echancier

Fait à Paris, le 12 Janvier 2017

L'Assuré

L'assureur (par délégation)

L'Organisme Prêteur





CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à retourner signé à la Mutuelle

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY

ECHEANCIER

Période	Capital initial	Cotisation totale
28/02/2017 - 31/12/2017	60 000,00	70,02
01/01/2018 - 31/12/2018	60 000,00	47,87
01/01/2019 - 31/12/2019	60 000,00	47,87
01/01/2020 - 31/12/2020	60 000,00	47,87
01/01/2021 - 31/12/2021	60 000,00	47,87
01/01/2022 - 31/12/2022	60 000,00	47,87
01/01/2023 - 31/12/2023	60 000,00	47,87
01/01/2024 - 31/12/2024	60 000,00	47,87
01/01/2025 - 31/12/2025	60 000,00	47,87
01/01/2026 - 31/12/2026	60 000,00	47,87
01/01/2027 - 31/12/2027	60 000,00	47,87
01/01/2028 - 31/12/2028	60 000,00	47,87
01/01/2029 - 27/02/2029	60 000,00	7,53



CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à transmettre signé à la Banque

ADHERENT / ASSURE

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY
Né(e) le	17/09/1971
Adresse actuelle	MAS DE LAURE 13570 BARBENTANE
Adresse future	

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	Durée (en mois)	Durée du différé (en mois)
60 000,00 €	144 mois	0 mois

RISQUES GARANTIS

Option de garanties *	DECES	100 %
	PTIA	100 %
Montant total des cotisations	604,12 €	
Taux de cotisation annuel **	0,080 %/annuel	
TAEA	0,156 %	

(*)(PTIA) Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, (ITT) Incapacité Temporaire Totale de Travail, (IPP) Invalidité Permanente Partielle, (IPT) Invalidité Permanente Totale, (***) Taux applicable sur le capital initial assuré

DATE D'EFFET DES GARANTIES

28/02/2017

CESSATION DES GARANTIES

Les garanties cessent dans les conditions décrites à l'article 5.2 "Cessation de l'adhésion et des garanties" de la Notice d'information du contrat d'assurance

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Accordée aux conditions contractuelles



CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à transmettre signé à la Banque

COTISATIONS

La cotisation annuelle est payable par prélèvement suivant une périodicité ANNUELLE. Conformément à la législation en vigueur, le 1er prélèvement ne pourra être émis auprès de votre établissement bancaire que 14 jours calendaires minimum à compter de la signature du mandat SEPA. A ce premier prélèvement s'ajoute le droit unique d'adhésion de 30€ dont 2€ de frais d'adhésion à la Mutuelle. En cas de pluralité de prêts assurés, ce droit unique est perçu pour l'ensemble des prêts.

BENEFICIAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations sont versées au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) tel(s) que défini dans la Notice d'information
En cas de décès, PTIA, IPT les prestations sont versées à l'organisme prêteur ci-après désigné :

LA BANQUE POSTALE – 5 RUE MATHIEU STILATTI – 13900 MARSEILLE

Si le bénéficiaire désigné est l'organisme Prêteur, il est réputé avoir la qualité de bénéficiaire acceptant.

En cas d'ITT et d'IPP, les prestations sont versées, dans la limite des sommes exigibles au jour de l'évènement à l'assuré lui-même.

DECLARATIONS DE L'ASSURE ET SIGNATURES

L'Assuré certifie exacts et sincères les renseignements fournis lors de son adhésion. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la demande d'adhésion, de la Notice d'Information du contrat d'assurance n°695003 qui précise les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les conditions d'exercice du droit de renonciation. Il reconnaît être informé que, conformément à l'article L221-14 du Code de la mutualité, toute fausse déclaration ou toute réticence intentionnelle tendant à atténuer l'importance du risque, entraîne la nullité de l'assurance. Conformément à l'article L221-15 du Code de la Mutualité, la Mutuelle peut maintenir l'adhésion moyennant une augmentation de cotisation acceptée par l'Assuré en cas de constatation avant sinistre ou une réduction des prestations en cas de constatation après sinistre.

L'Assuré est également informé que lorsque l'organisme prêteur est désigné comme bénéficiaire acceptant des prestations, aucune modification ne pourra être effectuée sans son consentement écrit, et que cet organisme sera automatiquement averti par courrier en cas de non-paiement des cotisations.

PJ : Echancier

Fait à Paris, le 12 Janvier 2017

L'Assuré

L'assureur (par délégation)

L'Organisme Prêteur





CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à transmettre signé à la Banque

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY

ECHÉANCIER

Période	Capital initial	Cotisation totale
28/02/2017 - 31/12/2017	60 000,00	70,02
01/01/2018 - 31/12/2018	60 000,00	47,87
01/01/2019 - 31/12/2019	60 000,00	47,87
01/01/2020 - 31/12/2020	60 000,00	47,87
01/01/2021 - 31/12/2021	60 000,00	47,87
01/01/2022 - 31/12/2022	60 000,00	47,87
01/01/2023 - 31/12/2023	60 000,00	47,87
01/01/2024 - 31/12/2024	60 000,00	47,87
01/01/2025 - 31/12/2025	60 000,00	47,87
01/01/2026 - 31/12/2026	60 000,00	47,87
01/01/2027 - 31/12/2027	60 000,00	47,87
01/01/2028 - 31/12/2028	60 000,00	47,87
01/01/2029 - 27/02/2029	60 000,00	7,53



CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à retourner signé à l'intermédiaire

COL10

ADHERENT / ASSURE

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY
Né(e) le	17/09/1971
Adresse actuelle	MAS DE LAURE 13570 BARBENTANE
Adresse future	

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	Durée (en mois)	Durée du différé (en mois)
60 000,00 €	144 mois	0 mois

RISQUES GARANTIS

Option de garanties *	DECES	100 %
	PTIA	100 %
Montant total des cotisations	604,12 €	
Taux de cotisation annuel **	0,080 %/annuel	
TAEA	0,156 %	

(*)(PTIA) Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, (ITT) Incapacité Temporaire Totale de Travail, (IPP) Invalidité Permanente Partielle, (IPT) Invalidité Permanente Totale, (**) Taux applicable sur le capital initial assuré

DATE D'EFFET DES GARANTIES

28/02/2017

CESSATION DES GARANTIES

Les garanties cessent dans les conditions décrites à l'article 5.2 "Cessation de l'adhésion et des garanties" de la Notice d'information du contrat d'assurance

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Accordée aux conditions contractuelles



**CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003**



Exemplaire à retourner signé à l'intermédiaire

COTISATIONS

La cotisation annuelle est payable par prélèvement suivant une périodicité ANNUELLE. Conformément à la législation en vigueur, le 1er prélèvement ne pourra être émis auprès de votre établissement bancaire que 14 jours calendaires minimum à compter de la signature du mandat SEPA. A ce premier prélèvement s'ajoute le droit unique d'adhésion de 30€ dont 2€ de frais d'adhésion à la Mutuelle. En cas de pluralité de prêts assurés, ce droit unique est perçu pour l'ensemble des prêts.

BENEFICIAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations sont versées au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) tel(s) que défini dans la Notice d'information
En cas de décès, PTIA, IPT les prestations sont versées à l'organisme prêteur ci-après désigné :

LA BANQUE POSTALE – 5 RUE MATHIEU STILATTI – 13900 MARSEILLE

Si le bénéficiaire désigné est l'organisme Prêteur, il est réputé avoir la qualité de bénéficiaire acceptant.

En cas d'ITT et d'IPP, les prestations sont versées, dans la limite des sommes exigibles au jour de l'évènement à l'assuré lui-même.

DECLARATIONS DE L'ASSURE ET SIGNATURES

L'Assuré certifie exacts et sincères les renseignements fournis lors de son adhésion. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la demande d'adhésion, de la Notice d'Information du contrat d'assurance n°695003 qui précise les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les conditions d'exercice du droit de renonciation. Il reconnaît être informé que, conformément à l'article L221-14 du Code de la mutualité, toute fausse déclaration ou toute réticence intentionnelle tendant à atténuer l'importance du risque, entraîne la nullité de l'assurance. Conformément à l'article L221-15 du Code de la Mutualité, la Mutuelle peut maintenir l'adhésion moyennant une augmentation de cotisation acceptée par l'Assuré en cas de constatation avant sinistre ou une réduction des prestations en cas de constatation après sinistre.

L'Assuré est également informé que lorsque l'organisme prêteur est désigné comme bénéficiaire acceptant des prestations, aucune modification ne pourra être effectuée sans son consentement écrit, et que cet organisme sera automatiquement averti par courrier en cas de non-paiement des cotisations.

PJ : Echéancier

Fait à Paris, le 12 Janvier 2017

L'Assuré

L'assureur (par délégation)

L'Organisme Prêteur





CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à retourner signé à l'intermédiaire

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY

ECHEANCIER

Période	Capital initial	Cotisation totale
28/02/2017 - 31/12/2017	60 000,00	70,02
01/01/2018 - 31/12/2018	60 000,00	47,87
01/01/2019 - 31/12/2019	60 000,00	47,87
01/01/2020 - 31/12/2020	60 000,00	47,87
01/01/2021 - 31/12/2021	60 000,00	47,87
01/01/2022 - 31/12/2022	60 000,00	47,87
01/01/2023 - 31/12/2023	60 000,00	47,87
01/01/2024 - 31/12/2024	60 000,00	47,87
01/01/2025 - 31/12/2025	60 000,00	47,87
01/01/2026 - 31/12/2026	60 000,00	47,87
01/01/2027 - 31/12/2027	60 000,00	47,87
01/01/2028 - 31/12/2028	60 000,00	47,87
01/01/2029 - 27/02/2029	60 000,00	7,53



CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à conserver

ADHERENT / ASSURE

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY
Né(e) le	17/09/1971
Adresse actuelle	MAS DE LAURE 13570 BARBENTANE
Adresse future	

CARACTERISTIQUES DU PRET

Montant du prêt	Durée (en mois)	Durée du différé (en mois)
60 000,00 €	144 mois	0 mois

RISQUES GARANTIS

Option de garanties *	DECES	100 %
	PTIA	100 %
Montant total des cotisations	604,12 €	
Taux de cotisation annuel **	0,080 %/annuel	
TAEA	0,156 %	

(*)(PTIA) Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, (ITT) Incapacité Temporaire Totale de Travail, (IPP) Invalidité Permanente Partielle, (IPT) Invalidité Permanente Totale, (**) Taux applicable sur le capital initial assuré

DATE D'EFFET DES GARANTIES

28/02/2017

CESSATION DES GARANTIES

Les garanties cessent dans les conditions décrites à l'article 5.2 "Cessation de l'adhésion et des garanties" de la Notice d'information du contrat d'assurance

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Accordée aux conditions contractuelles



CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à conserver

COTISATIONS

La cotisation annuelle est payable par prélèvement suivant une périodicité ANNUELLE. Conformément à la législation en vigueur, le 1er prélèvement ne pourra être émis auprès de votre établissement bancaire que 14 jours calendaires minimum à compter de la signature du mandat SEPA. A ce premier prélèvement s'ajoute le droit unique d'adhésion de 30€ dont 2€ de frais d'adhésion à la Mutuelle. En cas de pluralité de prêts assurés, ce droit unique est perçu pour l'ensemble des prêts.

BENEFICIAIRE DES PRESTATIONS

Les prestations sont versées au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) tel(s) que défini dans la Notice d'information
En cas de décès, PTIA, IPT les prestations sont versées à l'organisme prêteur ci-après désigné :

LA BANQUE POSTALE – 5 RUE MATHIEU STILATTI – 13900 MARSEILLE

Si le bénéficiaire désigné est l'organisme Prêteur, il est réputé avoir la qualité de bénéficiaire acceptant.
En cas d'ITT et d'IPP, les prestations sont versées, dans la limite des sommes exigibles au jour de l'évènement à l'assuré lui-même.

DECLARATIONS DE L'ASSURE ET SIGNATURES

L'Assuré certifie exacts et sincères les renseignements fournis lors de son adhésion. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la demande d'adhésion, de la Notice d'Information du contrat d'assurance n°695003 qui précise les conditions de mise en œuvre des garanties ainsi que les conditions d'exercice du droit de renonciation. Il reconnaît être informé que, conformément à l'article L221-14 du Code de la mutualité, toute fausse déclaration ou toute réticence intentionnelle tendant à atténuer l'importance du risque, entraîne la nullité de l'assurance. Conformément à l'article L221-15 du Code de la Mutualité, la Mutuelle peut maintenir l'adhésion moyennant une augmentation de cotisation acceptée par l'Assuré en cas de constatation avant sinistre ou une réduction des prestations en cas de constatation après sinistre.

L'Assuré est également informé que lorsque l'organisme prêteur est désigné comme bénéficiaire acceptant des prestations, aucune modification ne pourra être effectuée sans son consentement écrit, et que cet organisme sera automatiquement averti par courrier en cas de non-paiement des cotisations.

PJ : Echancier

Fait à Paris, le 12 Janvier 2017

L'Assuré

L'assureur (par délégation)

L'Organisme Prêteur





CERTIFICAT D'ADHESION N° 94524
AU CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR N° 695003



Exemplaire à conserver

Adhérent	LUC MERCURY
Assuré	LUC MERCURY

ECHEANCIER

Période	Capital initial	Cotisation totale
28/02/2017 - 31/12/2017	60 000,00	70,02
01/01/2018 - 31/12/2018	60 000,00	47,87
01/01/2019 - 31/12/2019	60 000,00	47,87
01/01/2020 - 31/12/2020	60 000,00	47,87
01/01/2021 - 31/12/2021	60 000,00	47,87
01/01/2022 - 31/12/2022	60 000,00	47,87
01/01/2023 - 31/12/2023	60 000,00	47,87
01/01/2024 - 31/12/2024	60 000,00	47,87
01/01/2025 - 31/12/2025	60 000,00	47,87
01/01/2026 - 31/12/2026	60 000,00	47,87
01/01/2027 - 31/12/2027	60 000,00	47,87
01/01/2028 - 31/12/2028	60 000,00	47,87
01/01/2029 - 27/02/2029	60 000,00	7,53